

Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes

Rapport d'Activités du Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes

janvier 2002-décembre 2005

Plan du rapport d'activité du Conseil de l'Egalité des Chances

Janvier 2002 – Décembre 2005

	Page
I. PRESENTATION DU CONSEIL	6
II. TRAVAUX	9
II.1. Emploi-Travail	9
II.2. Sécurité sociale	9
II.3. Prise de décision	9
II.4. Violence	9
II.5. Familles	9
II.6. Personnes âgées	9
II.7. Santé	9
II.8. Fiscalité	9
II.9. Traître des êtres humains et Prostitution	9
II.10. Sport	9
II.11. Mécanisme et Institutionnel	9
II.12. Autres	9
III. MATERIELS D'INFORMATION DU CONSEIL	11
III.1. Publications du Conseil	11
III.2. Communication et Information	11
IV. ANNEXES	14
• Coordination officieuse	14
• Composition: Conseil et Bureau	17
• Publications (bon de commande)	?

Avant propos

Devant vous se trouve le troisième exemplaire du rapport d'activités rédigé par le Conseil de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes qui a été créé, comme vous le savez déjà sûrement, en 1993.

Le premier rapport d'activités couvrait la période de septembre 1993 jusqu'octobre 1997 et le second la période de novembre 1997 jusqu'à décembre 2001.

Nous essayons de manière régulière de vous faire part des nombreuses activités du Conseil.

Il n'est pas de notre intention d'être exhaustif, cependant nous souhaitons partager avec vous le fil conducteur pour que vous puissiez vous faire une idée des activités de l'organe fédéral qui est, par sa composition, unique en son genre.

A partir de cette composition unique nous essayons d'inscrire l'égalité des hommes et des femmes à l'ordre du jour politique en pointant conséquemment du doigt quelques inégalités juridique, subsistantes encore en pratique.

Nous constatons, a notre vif regret, que peu à peu la problématique d'égalité entre les hommes et les femmes se noie dans ce que l'on appelle 'la diversité' qui a le vent en poupe ces derniers temps.

Près de cela on oublie toutefois que l'égalité entre les hommes et les femmes a un effet transversal ce qui n'est pas le cas d'autres formes d'inégalités des groupes minoritaires telle que les allochtones, les handicapés les holebis etc...

Nous espérons par ailleurs que ce nouveau rapport d'activités vous permettra de faire plus ample connaissance de nos activités et avis, mais nous vous invitons également à prendre contacte s'il s'avérait que vous aillez des suggestions par rapport à la politique de l'égalité des chances en Belgique.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans votre lecture.

Au nom du Conseil

Myriam Van Varenbergh
Présidente du Conseil de l'Égalité des Chances

1. Présentation

du Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes

Le Conseil de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes est un organe consultatif fédéral créé à l'initiative de la Ministre de l'Emploi et du Travail, par l'arrêté royal du 15 février 1993 et effectivement installé le 13 octobre 1993. Il réforme et intègre la Commission du Travail des Femmes, créée en 1975 au sein du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, et le Conseil de l'Émancipation, créé par la Secrétaire d'État à l'Émancipation sociale en 1986.

[Compétences]

Conçu comme un instrument en vue de réaliser l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et d'éliminer les discriminations directes et indirectes, le Conseil s'inscrit dans la continuité, reprenant à la fois les compétences dévolues à la Commission du Travail des Femmes et au Conseil de l'Émancipation. Son terrain d'action couvre donc les différentes facettes de la problématique de l'égalité des chances.

A la demande du/de la Ministre compétent(e) pour la Politique d'Égalité des Chances, d'un autre Ministre, à la demande d'organisations,

de groupements, d'individus ou de sa propre initiative, le Conseil peut rédiger des rapports, faire des recherches, proposer des mesures et fournir des renseignements et de l'information en matière de Politique d'Égalité des Chances.

Sa tâche consiste également à rédiger des rapports pour le Conseil national du Travail lorsque celui-ci le demande. Pour remplir ses missions, le Conseil peut recueillir toutes les informations nécessaires et faire appel à des experts.

[Composition]

La composition du Conseil reflète une assise sociale aussi large que possible et vise l'équilibre entre les tendances idéologiques et sociales des membres afin d'assurer ainsi l'impact et la diffusion des avis. Ses membres sont nommés par le/la Ministre ayant en charge la Politique d'Égalité des Chances, soit d'initiative pour ce qui concerne les trois premières catégories citées ci-après, soit sur base de listes doubles de candidatures fournies par les ministres et organismes pressentis pour ce qui concerne la quatrième catégorie.

¹ A.R. du 15 février 1993 portant création du Conseil de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes (M.B. 6 mars 1993); modifié par l'A.R. du 22 février 1994 et remplacé par les A.R. des 23 mars 1995 et 28 février 1999.

[Siègent au Conseil]

- le/la président(e) (1)
- deux vice-président(e)s (2)
- des expert(e)s (2)
- les représentants:
 - des partenaires sociaux (employeurs, travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé) (11);
 - du/de la Ministre de la Fonction publique (1);
 - du/de la Ministre de l'Emploi et du Travail (1);
 - du/de la Ministre chargé(e) de la Politique d'Égalité des Chances (1);
 - des organisations de femmes (15);
 - des organismes consultatifs pour la politique culturelle et des jeunes (6);
 - des organisations familiales (2);
 - des principaux partis politiques (10).

[Structure]

Outre son assemblée générale, le Conseil comprend un Bureau et une Commission permanente du travail.

Il a la faculté de créer des commissions temporaires en fonction des travaux qu'il programme.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il est chargé de la préparation des travaux du Conseil et de l'exécution de ses décisions.

[L'Assemblée générale]

L'Assemblée générale détermine les grandes lignes d'action et approuve les projets d'avis qui lui sont soumis. Elle est également le forum où les partenaires du Conseil ont l'occasion de confronter leurs opinions, de déterminer et de lancer des partenariats, des actions communes et d'échanger des expériences et informations.

[Le Bureau]

Le Bureau constitue, avec le secrétariat, le centre vital du fonctionnement du Conseil, étant chargé par ce dernier de mettre en œuvre les lignes d'action qu'il a déterminées.

Le Bureau assure la gestion des projets et la coordination des commissions dont il décide la création en fonction des besoins du moment.

Le Bureau est amené, en cas d'urgence, à se substituer provisoirement au Conseil, par exemple en réagissant par voie de communiqué de presse ou d'avis lorsque certaines situations, événements ou projets mettent en péril l'égalité des chances.

Les Commissions

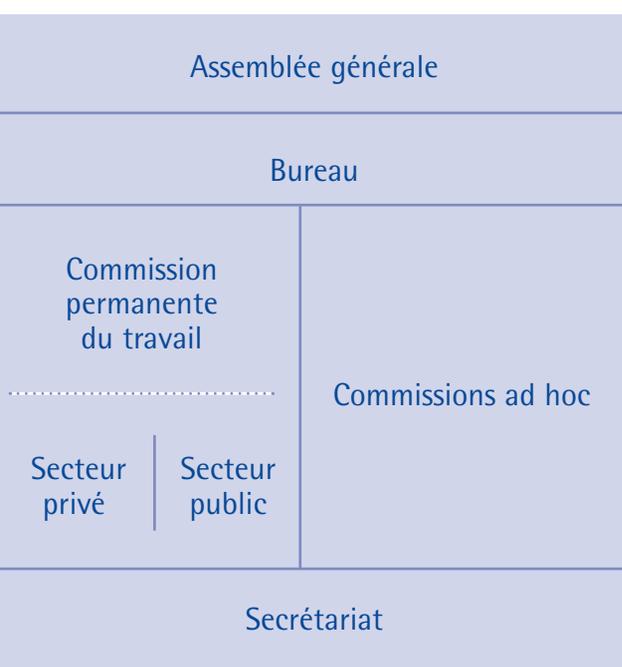
Il convient de distinguer deux types de Commissions, d'une part la Commission permanente du travail dont l'existence et certaines compétences sont définies dans l'arrêté royal de création du Conseil (A.R. du 15 février 1993, art. 5 § 2, art. 7) et d'autre part les Commissions ad hoc créées à l'initiative du Bureau.

La Commission permanente du travail

La Commission permanente du travail se compose de deux sections, l'une traitant des problèmes généraux d'ordre social intéressant les employeurs et les travailleurs du secteur privé, l'autre traitant des problèmes généraux d'ordre social intéressant le Gouvernement et les travailleurs occupés dans le secteur public.

Cette Commission se compose de seize membres effectifs et de seize membres suppléants dont:

- cinq membres effectifs et cinq membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs;
- cinq membres effectifs et cinq membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs;



- trois membres effectifs et trois membres suppléants représentant le Ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions, le Ministre de l'Emploi et du Travail et le Ministre chargé de la Politique de l'Égalité des Chances entre hommes et femmes;
- trois membres effectifs et trois membres suppléants représentant les syndicats reconnus comme représentatifs dans le cadre de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Les Commission ad hoc

En fonction des nécessités liées essentiellement à la préparation d'avis, de campagnes de sensibilisation et de journées d'étude, le Conseil ou, plus fréquemment le Bureau du Conseil, crée une Commission à laquelle il octroie un mandat précis.

Au cours du deuxième mandat du Conseil, les Commissions suivantes ont été actives:

- Commission Genre et Droit
- Commission Sécurité Sociale
- Commission Genre et Santé
- Commission Genre et Politique
- Commission Genre et Fiscalité
- Commission Genre et Personnes âgées
- Commission Genre et Sport
- Commission Genre et Famille

[Le Secrétariat]

Le Secrétariat du Conseil est assuré par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Cette Direction assure à la fois le secrétariat journalier du Conseil, du Bureau et des Commissions mais effectue également divers travaux de recherches, d'études préalables à la rédaction des projets d'avis et de recommandations.

Le secrétariat organise les journées d'étude du Conseil et diffuse l'information et la documentation que celle-ci génère.

Outre ses activités liées au secrétariat du Conseil, l'Institut dispose de larges compétences liées à la mise en œuvre d'une réelle égalité des chances entre hommes et femmes.

[Adresse du Secrétariat du Conseil]

Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes
Rue Ernest Blérot 1
1070 Bruxelles
Tel : 02 233 41 76
Fax : 02 233 40 32
Mail : valeri.rajkovcevic@meta.fgov.be
Site : www.conseildelegalite.be

2. Travaux

[II.1. Emploi et Travail]

- La protection de la maternité dans le cadre du stage judiciaire. (AVIS N° 50 du 17 janvier 2002)
- propositions de la ministre de la politique de l'égalité des chances en matière de protection de la maternité des travailleuses indépendantes (AVIS N° 52 du 17 mai 2002)
- le genre dans la recherche, l'enseignement et la documentation (AVIS N° 56 du 13 septembre 2002)
- Genre et à l'emploi des personnes handicapées (AVIS N° 64 du 13 décembre 2002)
- le genre et la réforme Copernic (AVIS N° 65 du 13 décembre 2002)
- contrats de sécurité et de prévention (AVIS N° 75 du 17 octobre 2003)
- pensions complémentaires (AVIS n° 77 du 17 octobre 2003)
- la durée du travail dans les services publics administratifs, envisagée en termes de genre (AVIS N° 86 du 1 octobre 2004)
- la répartition des charges familiales et du travail rémunéré au sein de la famille et dans la société (AVIS N° 87 du 1 octobre 2004)
- la dimension du genre dans la politique de l'emploi - Un appel aux responsables politiques et aux partenaires sociaux (Avis n° 94 du 11 mars 2005)

- femmes exerçant des professions libérales (Avis n° 96 du 15 avril 2005)
- les jeunes au pair (AVIS N° 97 du 17 juin 2005)
- débat sur la fin de carrière (AVIS N° 100 du 8 septembre 2005)
- l'Ordre des Médecins (AVIS N° 102 du 8 septembre 2005)
- la féminisation des dénominations des professions et des fonctions dans le monde juridique (AVIS N° 103 du 14 octobre 2005)

[II.2. Sécurité Sociale]

- travail autorisé pour les pensionnés: élévation des plafonds à partir du 1 janvier 2002 (AVIS N° 68 du 14 février 2003)
- l'incidence du congé de maternité sur le stage d'attente dans la réglementation du chômage (AVIS N° 71 du 14 mars 2003)

[II.3. Prise de décision]

- la participation politique des femmes a la lumière du résultat des élections communales et provinciales d'octobre 2000 (AVIS N°49 du 17 janvier 2002)

- les femmes dans la diplomatie Belge (AVIS N° 55 du 13 septembre 2002)
- la représentation équilibrée des juges hommes et femmes à la cour d'arbitrage, à la cour de cassation d'état (AVIS N° 59 du 13 septembre 2002)
- la réforme de la loi électorale et à ses conséquences sur la représentation des femmes dans la vie politique (AVIS N° 60 du 8 novembre 2002)
- une représentation équilibrée des hommes et des femmes lors des élections sociales de 2004 (AVIS N° 76 du 17 octobre 2003)
- élections régionales et européenne de juin 2004. Bilan et analyse des élections législatives du 18 mai 2003 (AVIS N° 81 du 12 mars 2004)
- les résultats des élections régionales et européennes du 13 juin 2004 (AVIS N° 90 du 1 octobre 2004)

[II. 4. Violence]

- l'accompagnement pour auteurs de violences conjugales (AVIS N° 69 du 14 février 2003)
- le placement dans le cadre de la violence à l'égard des femmes (AVIS N° 89 du 1 octobre 2004)

[II. 5. Familles]

- congés qui facilitent l'articulation entre la vie familiale et professionnelle (AVIS N° 84 du 1 octobre 2004)

[II. 6. Personnes âgées]

- les femmes de 50 ans et plus (AVIS N° 58 du 13 septembre 2002)
- les femmes âgées de 60 ans et plus (AVIS N° 82 du 12 mars 2004)
- les femmes de 50 ans et plus (AVIS N° 88 du 1 octobre 2004)

[II. 7. Santé]

- l'enquête santé, Belgique 2001 (AVIS N° 51 du 15 mars 2002)
- les médicaments contre la douleur (AVIS N° 91 du 21 décembre 2004)

[II.8. Fiscalité]

- travail autorisé pour les pensionnés: élévation des plafonds à partir du 1 janvier 2002 (AVIS N° 68 du 14 février 2003)

- l'incidence du congé de maternité sur le stage d'attente dans la réglementation du chômage (AVIS N° 71 du 14 mars 2003)

[II. 9. Traite des êtres humains et Prostitution]

- les conditions pour une professionnalisation de la prostitution (AVIS N° 74 du 17 octobre 2003)
- la traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique (AVIS N° 78 du 17 octobre 2003)

[II.10. Sport]

- Les femmes et le sport (AVIS N° 63 du 13 décembre 2002)

[II.11. Mécanisme et Institutionnel]

- la création d'un institut de l'égalité des femmes et des hommes (AVIS N°48 du 17 janvier 2002)
- la transformation du «Comité Pékin» en organe permanent (AVIS N° 66 du 17 janvier 2003)
- l'avant-projet de loi «tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant (AVIS N° 93 du 11 février 2005)
- la résolution 1325 (2000) du conseil de sécurité des nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité (AVIS N° 92 du 11 février 2005)
- la représentation de la Belgique auprès de la Commission de la Condition de la Femme (AVIS N° 98 du 17 juin 2005)
- la collaboration entre le conseil et L'institut pour l'égalité des femmes et des hommes (AVIS N° 99 du 29 juin 2005)

[II.12. Autres]

- voile islamique (AVIS N° 54 du 13 septembre 2002)
- un droit égal aux lieux d'aisance pour hommes et femmes (AVIS N° 62 du 8 novembre 2002)

INTERNATIONAL

- l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et sa localisation (AVIS N° 104 du 18 novembre 2005)

3. Matériel d'information du conseil

Le Conseil a d'emblée créer son propre style aussi bien en ce qui concerne le contenu que la méthode de travail et la présentation de ses documents. Ainsi, le Conseil dispose de son propre logo, une série de 4 posters et un dépliant. Le Conseil publie également de nombreuses brochures, guides et livres. Ce matériel est disponible dans les trois langues nationales et le dépliant existe aussi en anglais.

[III.1. Publications du conseil]

1. Rapport d'activités novembre 1997 – décembre 2001
2. Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
3. Législation
4. Un petit guide pour acquérir du pouvoir
5. Femmes: 175 ans
Egalité et inégalité en Belgique
1830-2005
Magda Michielsens
6. Mémento égalité des chances entre hommes et femmes
7. Recueil des avis du n° 41 au n° 80

[III.2. Communication & Information]

MEDIA

Le Conseil est conçu comme un instrument en vue de réaliser l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et d'éliminer les discriminations directes et indirectes. D'où l'importance d'être présent dans les médias et ceci non seulement pour la notoriété du Conseil mais la compétence consultative est également d'une importance incontestable à cet égard envers l'opinion publique. Le Conseil tente par le biais de la publication de ses articles, des interviews dans la presse écrite et sa participation à diverses émissions de radio et télévisées de sensibiliser un large public. De plus des colloques, des journées d'études et d'autres événements sont régulièrement organisés pour que le thème de l'égalité des hommes et des femmes a un effet influent dans l'actualité. Le Conseil n'est pas tombé en désuétude par rapport au progrès des nouvelles technologies. En d'autres mots le Conseil utilise avec satisfaction l'internet. De façon le courrier électronique favorise la communication interne de même que le cours des réunions. Auprès de cela, le Conseil divulgue ses avis, l'information et ses publications par l'intermédiaire de son Site Internet.

LA PRESSE ECRITE

A l'occasion de la création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes un article dans le quotidien *De Morgen* a été publié en octobre. Le même mois, le Conseil a publié un article d'opinion dans le journal *De Standaard* intitulé « la procédure d'asile néglige les femmes » (*Asielprocedure miskent vrouwen*). Une réaction à l'égard de la RTBF a pris suite à cet article d'opinion le 14 octobre durant le journal télévisé concernant la Marche des Femmes. Ultérieurement cette année là un article dans le magazine *flair* paru intitulé « Mon compagnon n'envisage pas que je sois le gagne pain et lui seulement homme au foyer » (*Mijn vriend ziet het niet zitten dat ik kostwinnaar wordt en hij slechts huisman*). Au printemps suivant, le Conseil fut mis à l'honneur dans le journal *Vlan*. Le 8 mars la présidente évaluait la politique de l'égalité des chances dans un interview. Le fil d'Ariane, le journal de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, consacrait un article dans le cadre du colloque sur la traite des êtres humains et la prostitution. 2002 était aussi une année productive. Le ton a été donné par un interview afférent aux femmes dans le *bel-20* pour *Echo de la Bourse*. Ensuite Karin De Poorter écrivait un article dans *Opzij* et un article parut concernant les études féministes. Dans le magazine *Libelle* parut un travail nommé « Le Succès au travail » (*Succes op het werk*). L'avis concernant le droit égal aux lieux d'aisance pour hommes et femmes a produit un branle-bras qu'on a pu lire aussi bien dans le journal *Vers l'Avenir* comme dans *Het Belang van Limburg*. *Le Soir*, *La Libre Belgique* et *De Morgen* publiait l'action « A la recherche de la ministre disparue » (*op zoek naar de verdwenen minister*). En août 2003 « Quota : un remède contre l'inégalité » paraissait dans *Forward*. En 2004 paraissait dans *De Tijd* un article concernant les femmes dans les entreprises cotées en bourse.

LA PRESSE AUDIOVISUELLE

Le Conseil ne se contente pas seulement d'être présent dans la presse écrite. Il apparaît également dans la presse audiovisuelle. En octobre 2000 il participait à une émission de radio. Pendant cette émission les élections communales et provinciales ont été commentées et les inégalités subsistantes ont été mises sur le tapis. Peu de temps après la présidente apparaissait dans l'émission de Radio 1 sur le thème « Au nom de l'enfant ». Lorsque Canvas rendait hommage aux

femmes de premier plan le Conseil été également au premier plan. L'étude sur les classifications des fonctions a été analysée dans le programme « wandelgangen » de Radio 1. Les femmes et la diplomatie a fait l'intérêt de cette même radio peu après. Radio Donna, Studio Brussel et la Radio de la RTBF avaient eux donner plus d'importance aux lieux d'aisance pour hommes et femmes . Le Conseil était sur les ondes de la VRT, de Radio Contact et de radio Nostalgie durant l'action « A la recherche de la ministre disparue ». La présidente s'est joint à l'émission de la chaîne VTM lors du débat « Recht van Antwoord » par rapport à l'asbl « Older and Younger » et en outre elle était présente à d'autres programmes concernant les parents et les femmes au sein de la diplomatie.

COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDES, CONFÉRENCE DE PRESSE ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Le Conseil prend aussi l'initiative de participer à des colloques, des journées d'études, en Belgique ainsi qu'en Europe. En voie de préparation de la conférence de Pékin il participait à la conférence à Genève. Le 13 mars Myriam Van Varenbergh était la présidente du colloque Pékin +5 : dialogue avec le monde associatif ». Le Conseil était également en avant-scène lors de la conférence de presse « Contre toutes formes de discriminations, le renforcement de la législation contre le racisme. Le thème des enfants et du partenariat a été évoqué durant le « Conseil National CVP Jongeren » à Plankendaal. Le 31 août 2000 le Conseil reçu l'invitation de prendre part à la série de conférences avec le Professeur Ginette Legaul concernant la politique de l'égalité des chances. Le 27 mars de cette même année la conférence soutenue par « Gelijke Kansen in Vlaanderen » a été organisée à Bruxelles intitulée « Vrouwen in de Politiek » et en juin la conférence du Gouvernement flamand « Kleurrijk Vlaanderen ». En septembre 2001 le Conseil participait encore à une conférence notamment « Question of Equality in paid and unpaid work ». Dans le cadre de la présidence de la Belgique au sein de l'union européenne la présidente a fait un exposé durant la conférence nommée « Lanceren van het programma in verband met de communautaire strategie inzake gelijkheid voor mannen en vrouwen (2001-2005). Le Conseil a organisé un colloque sur la prostitution et la traite des êtres humains. Il contribuait à la journée d'étu-

des « Civil Society Agenda for the future of Europe » à Bruxelles de même qu'à la conférence européenne « Corporate Social Responsibility of the European Social Agenda ». Passer la frontière belge le Conseil était activement présent à la conférence danoise « Gender and Social Exclusion » à Copenhague, suivis de la conférence « Woman in a Globalising World ». Le collectif des Femmes à Louvain-La-Neuve organisait le colloque « Egalité des chances entre les hommes et les femmes » où le Conseil fut invité pour faire un exposé. Il a fait de même au sein du groupe de travail coordonné par Amazone sur la démocratie paritaire et l'égalité des chances pour les jeunes femmes au sein de la politique. Le Conseil organisa en collaboration avec des associations de femmes une action intitulée « A la recherche de la ministre disparue ». Postérieurement un professeur de l'Université de Gand s'est entretenu avec le Conseil pour partager ses recherches en génétique et discrimination. Le Conseil faisait parti de la conférence ministérielle « Woman and Decision Making » à Saracusa, en Sicile. Cette conférence se suivit de la cérémonie du Nederlandstalige Vrouwenraad. Brièvement après ceci, la présidente faisait un exposé à Ankara au séminaire « Employment and Social Affairs ». Le 12 février 2004 madame An Amah Tan, la présidente du Conseil International des Femmes, a été reçue par la présidente du Conseil de l'égalité des Chances entre hommes et femmes de Belgique. A Malte, la conférence européenne « Woman and Man in an enlarged Europe » le Conseil était encore présent ainsi qu'au débat « Venederd, verkracht en verborgen. Huisslaven in België », à la conférence de presse "Gender zakboekje vrouwelijk ondernemen", le débat "Naar een nieuw gemeentedecreet". L'année 2004 semble être une année fructueuse avec l'attribution du prix Princesse Mathilde 2004 dans la capitale.

POLITIQUE

Le Conseil souhaite inscrire la problématique de l'égalité entre femmes et hommes à l'ordre du jour politique. A cet effet le Conseil s'est entretenu au Cabinet du Ministre-Président Patrick Dewael. Le Conseil était aussi présent à la séance plénière du Sénat durant l'évaluation de la Plate-

Forme d'action de la Conférence Mondiale des femmes de Pékin. En outre, le Conseil participait avec madame Maj Britt Theorin, Présidente de la Commission Droits des Femmes et de l'égalité entre hommes et femmes du Parlement Européen, à la réunion publique du Sénat. Le Conseil apporta sa contribution à la réunion sur les formations spécifiques des magistrats concernant l'égalité des chances entre hommes et femmes au sein du Ministère de la Justice, suivis par une réunion avec le Ministre chargé de l'égalité des chances. Auprès de cela, le Conseil s'est entretenu avec le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. Au sein du Sénat le Conseil débattait avec le Comité d'avis sur l'émancipation sociale. A la Chambre il s'entretenait à propos de la politique de l'égalité des chances avec des parlementaires angolaises des les bâtiments d'Amazone. Le Conseil était également éminent à la Conférence Ministérielle « Woman and Decision Making » à Saracusa en Sicile. De retour chez nous, le Conseil se rendit au Cabinet du Ministre Laruelle. Le Conseil discuta avec des parlementaires bulgares mais aussi des parlementaires Roumains sur le thème « Equal Treatment and non discrimination ». A Bruxelles, le Conseil s'entretenu, lors d'un lunch officiel, avec l'Ambassadeur des Etats Unis. Puis suivi un exposé en collaboration avec le Comité d'avis de l'égalité des chances entre hommes et femmes à la Chambre.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les informations circulent plus rapidement. Le Conseil se réunit moins grâce au courrier électronique. Les textes circulent via e-mail et chacun contribue de chez soi aux adaptations. Le Conseil utilise aussi son Site Internet pour publier ses avis.

LE SITE INTERNET

Le Site Internet contient toutes les informations reliées au Conseil : la composition des membres, la législation, les avis, les publications, des liens vers d'autres organisations et vous pouvez aussi contacter la présidente.

www.conseildelegalite.be

4. Annexes

[Coordination officielle]

15 FEVRIER 1993

ARRETE ROYAL PORTANT CREATION DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES

(M.B., 6 mars 1993)

Modifié par A.R. 22 février 1994 (M.B., 20 avril 1994); A.R. 23 mars 1995 (M.B., 29 juin 1995); A.R. 10 juin 1996 (M.B., 24 juillet 1995) et A.R. du 28 février 1999 (M.B. 11 mars 1999).

Art. 1.

Il est créé auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail, un Conseil appelé «Conseil de l'Egalité des Chances entre hommes et femmes».

Art. 2.

§ 1^{er} Le Conseil de l'Egalité des Chances entre hommes et femmes a pour mission de contribuer efficacement à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes et à la réalisation de l'égalité effective entre hommes et femmes.

§ 2. Dans l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut rédiger des rapports, faire des

recherches, proposer des mesures légales ou réglementaires, prévoir et distribuer des renseignements et de l'information.

§ 3. Le Conseil travaille de sa propre initiative ou à la demande du Ministre chargé de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes ou à la demande d'autres Ministres.

Sa mission consiste également à rédiger des rapports pour le Conseil national du Travail, s'il le demande.

§ 4. Le Conseil peut rassembler toutes les informations nécessaires et faire appel à des experts non-membres

Art. 3. Le Conseil est composé:

1° d'un(e) président(e) choisi(e) en raison de sa compétence dans les domaines ressortissant aux attributions du Conseil;

2° de deux vice-président(e)s, de préférence de sexe différent, choisi(e)s en raison de leur compétence dans les domaines res-

sortissant aux attributions du Conseil, si possible, choisi(e)s parmi les membres du Conseil;

3° de seize membres effectifs et de seize membres suppléants dont:

a) cinq membres effectifs et cinq membres suppléants désignés parmi les candidatures présentées sur des listes doubles par les organisations représentatives des travailleurs;

b) cinq membres effectifs et cinq membres suppléants désignés parmi les candidatures présentées sur des listes doubles par les organisations représentatives des employeurs;

c) trois membres effectifs et trois membres suppléants respectivement désignés parmi les candidatures présentées sur des listes doubles par le Ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions, par le Ministre de l'Emploi et du Travail et par le Ministre chargé de la Politique d'égalité des chances entre hommes et femmes;

d) trois membres effectifs et trois membres suppléants désignés parmi les candidatures présentées sur des listes doubles par les syndicats qui sont reconnus comme représentatifs dans le cadre de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

A défaut d'avoir transmis les listes doubles, mentionnées au 3°, a, b et d de cet article, au Ministre dans le mois qui suit l'invitation qu'il a adressée à ces organisations, ces membres pourront être désignés sur base de leurs compétences et de leur expérience.

4° trente-deux membres effectifs et trente-deux membres suppléants choisis en raison de leur compétence et de leur connaissance dans le domaine de la problématique de l'égalité des chances et tenant compte de l'équilibre entre l'opinion idéologique et sociale des personnes qui seront désignées et qui seront présentées sur des listes doubles dont:

a) quinze membres effectifs et quinze membres suppléants présentés par les organisations de femmes qui traitent tous les problèmes relatifs à la politique d'égalité des chances;

b) cinq membres effectifs et cinq membres suppléants présentés par les organes consultatifs compétents dans le domaine de la politique culturelle et des jeunes;

c) deux membres effectifs et deux membres suppléants présentés par les organisations familiales;

d) dix membres effectifs et dix membres suppléants présentés par les cinq partis politiques francophones et cinq partis politiques néerlandophones qui ont une structure femme organisée et qui, dans leur programme actuel, travaillent dans l'esprit d'égalité des chances entre hommes et femmes. Les membres désignés ne peuvent pas exercer un mandat parlementaire;

5° deux membres, choisis en raison de leur compétence ou de leur qualification dans les domaines ressortissant aux attributions du Conseil, en respectant un équilibre entre les appartenances idéologiques et sociales des personnes qui seront désignés.

Art. 4.

Les travaux du Conseil sont dirigés par le(la) président(e). Celui-ci(celle-ci) est assisté(e) par un bureau composé, outre le(la) président(e) et les vice-président(e)s, de dix membres du Conseil élus en son sein, quatre parmi les membres proposés par ceux mentionnés dans l'article 3, 3°, et six parmi les membres proposés par ceux mentionnés dans l'article 3, 4°.

Un(e) des vice-président(e)s remplace le(la) président(e) en cas d'absence ou d'empêchement.

L'ordre du jour du Conseil est fixé par le bureau.

Art. 5.

§ 1^{er} Le Conseil peut constituer en son sein, sous la présidence d'un membre du bureau, ou d'une personne désignée à cet effet, des commissions pour certains sujets ou certains domaines.

§ 2. Le Conseil comprend en outre une commission permanente se composant:

- a) d'une section traitant les problèmes généraux d'ordre social intéressant les employeurs et les travailleurs du secteur privé et composé des membres mentionnés à l'article 3, 1°, 2° et 3°, a et b;
- b) d'une section traitant les problèmes généraux d'ordre social intéressant le Gouvernement et les travailleurs occupés dans le secteur public et composée des membres mentionnés à l'article 3, 1°, 2° et 3°, c et d.

Art. 6.

§ 1^{er} Tous les membres ont voix délibérative.

§ 2. Le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié des membres effectifs ou suppléants visés à l'article 3, 3° et la moitié des membres visés à l'article 3, 4°, sont présents.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau dans le mois avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

§ 3. Les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées. Lorsqu'il s'agit de problèmes généraux visés à l'article 5, § 2, les décisions font expressément mention du point de vue des membres visés à l'article 3, 3°.

Art. 7.

Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, le Conseil assume toute la compétence consultative attribuée à la Commission du Travail des Femmes, par les lois et arrêtés.

Dans ce cas, les avis seront préparés et émis par la commission permanente, visée à l'article 5, § 2.

Le Conseil en assemblée plénière ne peut que compléter les avis de la commission permanente et seulement avec l'accord des membres de la commission permanente.

Art. 8.

Le ou la président(e), les vice-président(e)s et les membres sont nommés par Nous. Ils sont

nommés pour une période renouvelable de quatre ans.

Art. 9.

Le secrétariat du Conseil est assuré par des fonctionnaires et agents du Ministère de l'Emploi et du Travail, Direction de l'Égalité des Chances.

Il est chargé de la préparation des travaux du Conseil et de l'exécution de ses décisions.

Art. 9bis.

Si le(la) président(e), les vice-président(e)s et les membres du Conseil et des commissions assistent à une réunion tenue en dehors du lieu de leur résidence, ils ont droit au remboursement de leurs frais de parcours et de séjour conformément aux dispositions respectivement de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours et de l'arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères.

Lorsque les personnes visées à l'alinéa précédent ne font pas partie d'un cabinet ministériel ou qu'ils n'appartiennent pas à un service public, ils sont assimilés pour l'application de l'alinéa précédent aux fonctionnaires dont le grade appartient au rang 13.

Art. 10.

Le Conseil établit son règlement d'ordre intérieur.

Art. 11. Sont abrogés:

1° L'arrêté royal du 2 décembre 1974, modifié par arrêtés royaux du 6 juin 1975, 2 février 1976, 5 janvier 1978, 5 juin 1981 et 10 janvier 1990 portant la création de la Commission du Travail des Femmes.

2° L'arrêté royal du 31 octobre 1986 portant la création du Conseil de l'Émancipation.

Art. 12.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge (sauf l'art. 9bis, qui entre en vigueur le 13 octobre 1996).

Art. 13. Notre Ministre de l'Emploi et du Travail, chargé de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Liste des Membres]

VAN VARENBERGH Myriam

Présidente

Verenigingstraat 28 • 1000 Brussel
Tél.: 02/209 11 22 • Fax: 02/209 11 20
E-mail: van.varenbergh.myriam@skynet.be

JACQMAIN Jean

Vice-président

Place Fontainas 9-11 • 1000 Bruxelles
Tél.: 02/508 59 01 • Fax: 02/508 59 02

LES MEMBRES DU BUREAU

LES MEMBRES EFFECTIFS EN 1999 DU CONSEIL DE L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES ETAIENT LES SUIVANTS. LE RENOUVELLEMENT EST EN COURS (DEBUT 2006)

Myriam Van Varenbergh

*Présidente du Conseil de l'Egalité
entre Hommes et Femmes*

Verenigingstraat 28 • 1000 Brussel
Tel. 02/209.11.22 • Fax : 02/209.11.20
mail : van.varenbergh.myriam@skynet.be

Jean Jacqmain

Vice-Président

Centrale générale des Services publics CGSP
place Fontainas 9-11 • 1000 Bruxelles
tel : 02 508 59 01 • fax : 02 508 59 02
mail : palmira.boucas@cgsp.be

Gitta Van Peborgh

Effective ABW

Dienst Ondernemingen
Hoogstraat 42 • 1000 Brussel
tel: 02 506 82 66 • fax: 02 506 82 98
mail: gitta.vanpeborgh@abvv.be

Sandra Vercammen

Effective ACV Vrouwen

Haachtsesteenweg 579 • 1031 Brussel
tel: 02 246 32 31 • fax: 02 246 30 10
mail: svercammen@acv-csv.be

Liliane Kerrinckx

Effective VSOA

Bastenakenplein 30 • 1080 Brussel
tel: 02 411 48 50 • fax: 02 411 48 50
mail: fa239644@skynet.be

Annemie Pernot

*Permanente vertegenwoordiging
van België bij de EU*

Rondpunt Schuman 6 • 1040 Brussel
tel: 02 233 21 59 • fax: 02 231 10 75
mail: annemie.pernot@belgoeurop.diplobel.fgov.be

Vera Claes

Suppléante SP-A

Grasmarkt 105 bus 43 • 1000 Brussel
tel: 02 552 02 64 • fax: 02 552 02 66
mail: vera.claes@zij-kant.be

Koen Loete

Effectif CD & V

Wetstraat 89 • 1040 Brussel
tel : 02 238 38 13 • fax : 02 238 38 21
mail : kloete@cdenv.be

Marguerite Blancke

Effective CMBV

Windmolenlaan 19 • 1933 Sterrebeek
tel : 02 731 50 30
mail : marguerite.blancke@skynet.be

Hedwige Peemans-Poullet

Effective Comité de Liaison des Femmes (CLF)

rue A. Fauchille 5 • 1150 Bruxelles
tel : 02 733 48 80 • fax : 02 733 48 80
mail : hedwige.peemanspoullet@skynet.be

Dominique De Vos

Suppléante PS

Avenue du Chant d'Oiseau 67 • 1150 Bruxelles
tel : 02 289 00 68 • fax : 02 289 00 76
mail : dominique.devos@premier.fed.be

LES COMMISSIONS

Commission Permanente du Travail

Présidence : **Annemie Pernot & Jean Jacqmain**

Commission Sécurité Sociale

Présidente : **Dominique De Vos**

Commission et Politique

Copré(s)ident(e)s: **Vera Claes & Koen Loete**

Commission Genre et Personne Agées

Présidente : **Liliane Kerrinckx**

Commission 'International'

Présidente : **Lily Boeykens**

Commission Genre et Santé

Présidente : **Hedwige Peemans-Pouillet**

Commission Genre et Fiscalité

Présidente : **Hedwige Peemans-Pouillet**

Assemblée Générale

Présidente : **Myriam Van Varenbergh**

LES MEMBRES EFFECTIFS

*Les organisations représentatives
des travailleurs*

Sabine Slegers

Erica Bolzonella

Sandra Vercammen

Gitta Vanpeeborgh

Hilde Duroi

*Les organisations représentatives
des employeurs*

Françoise Baurain

Nancy Van Campenhout

Riet Van Poeck-Dockx

Ministre Fonction Public

Bernard Hermans

Ministre Emploi et Travail

Dennis Stokkinck

Ministre Egalité des Chances

Monica Glineur

Syndicats secteur public

Raymonde Eeckhoudt

Liliane Kerrinckx

Jean Jacqmain

Des organisations de femmes

Elly Kerkhofs

Leen Vandamme

Magdeleine Williame-Boone

Simonne Claes-Van Waes

Margueritte Blancke

Carla Durlai

Monique Collie

Françoise Claude

Brigitte Huet

Marie-Christine Coursier

Francy Van der Wildt

Hedwige Peemans-Pouillet

Celia Van Der Spurt

Anne Pétré

Kirsten Peirens

*Organes consultatifs compétents dans le
domaine culturel et des jeunes*

Marcelle Hoens

Steven Wouters

Denise Mathen

Paul Vroomen

Hugo De Blende

Organisations de familiales

Annemie de Bethune-Drieskens

Paul Baland

Des parties politiques

Béatrice Fraiteur

Frédéric Hainaut

Koen Loete

Dirk de Meirleir

Jean-Philippe Rousseau

Raf Van Bets

Emmanuel De Boeck

Johan Basiliades

Didier Coeurnelle

Jan Mertens

Des experts

Eliane Vogel-Polsky

Patrick Humblet

LES MEMBRES SUPPLÉANTS

Organisations représentatives de travailleurs

Erik Decoo

Marc Leemans

Marcel Savoye

Jan Uytterhoeven

Thierry Aerts

Organisations représentatives des employeurs

Philippe Ysebaert

Erik Van Laer

Jo Vervoort

Ministre Fonction Public

Jacques Druard

Ministre Emploi et Travail

Annemie Pernot

Ministre Egalité des Chances

Luc Masure

Syndicats secteur public

Marie-José Wellens
Jean-Paul Devos
Marcel Ongena

Organisations de femmes

Ilse Wauters
Inge De Waard
Lucienne Van Gelder
Pascale De Visscher
Annemie Lembrechts
Rita Vingerhoets
Fabienne Dorbolo
Anne Spitals
Denise Fiasse
Patricia Vandaele
Catherine Bruggeman
Michèle Bribosia
Gerda Van Langendonck
Irène Monjoie
Tine Maes

Organes consultatifs compétents dans le domaine de la politique culturelle et des jeunes

Judith Perneel
Sophie De Kuysseche
Suzanne Kirschfink
Hugo De Vos
Jacques Sepulchre

Organisations familiales

Dirk Remy
Jean-Paul Conrot

Parties politiques

Patricia Creutz-Vilvoye
Dominique De Vos
Moniek Claus-Boydens
Vera Claes
Françoise Bertieaux
Monique Van Derstraeten
Josette d'Haenens
Hilde Degezelle
Lutgarde Dumont
Monique Van Den Brande

SECRETARIAT

LANGENDRIES Lutgarde

Tel: 02/233. 40 20
Fax: 02/233.40.32
E-Mail: lutgarde.langendries@meta.fgov.be

HANTSON Francine

Tel.: 02/233.40.18
Fax: 02/233.40.32
E-Mail: francine.hanston@meta.fgov.be

GOFFINET Françoise

Tel.: 02/233.41 95
Fax: 02/233.40.32
E-Mail: francoise.goffinet@meta.fgov.be

RAJKOVCEVIC Valeri

Tel.: 02/233.41.76
Fax: 02/233.40.32
E-Mail: valeri.rajkovcevic@meta.fgov.be

Rédaction, Traitement de texte	Valeri Rajkovcevic
Lay-out & Conceptio	www.inextremis.be
Vertaling	Valeri Rajkovcevic
Verspreiding	Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes Rue Ernest Blérot 1 1070 Bruxelles 02/233.41.76 02/233.40.32
Editeur responsable	Myriam Van Varenbergh
Dépôt légal	D2006/10.043/7